



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3077**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition de lots de terrains issus des parcelles cadastrées E 489, E 492, E 514, E 515, E 516, E 656, E 999, E 1001, E 1004 et E 1009, situés rue Jean Voillot et rue Emile Bender, appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 26 mars 2012****Décision n° B-2012-3077**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition de lots de terrains issus des parcelles cadastrées E 489, E 492, E 514, E 515, E 516, E 656, E 999, E 1001, E 1004 et E 1009, situés rue Jean Voillot et rue Emile Bender, appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Une opération d'aménagement urbain a été engagée sur le secteur Parilly Nord, dans le but de donner une revalorisation spatiale et une mixité sociale à ce secteur.

La restructuration urbaine de ce quartier a réuni dans un premier temps, autour de ces objectifs communs, la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Bron, l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône et la Région Rhône-Alpes.

Dans l'orientation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), une nouvelle phase a été acceptée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de nouveaux partenaires se sont ajoutés : le Département du Rhône et la Foncière logement.

L'immeuble UC 7, bâtiment de 320 mètres de long, de 30 mètres de haut et de 378 logements, a été démolie. La Communauté urbaine a engagé une étude afin de finaliser le programme d'aménagement devant être réalisé sur cette emprise.

A cette fin, le Conseil de communauté, par délibération n° 2007-4569 du 18 décembre 2007, a autorisé l'ouverture d'une concertation préalable, en délimitant un périmètre et en définissant les objectifs poursuivis suivants :

- améliorer le cadre de vie des habitants, notamment par le développement des modes de déplacements dits doux (pistes cyclables, sécurisation des cheminements pour les piétons, etc.) et par la poursuite du programme de protection phonique dans un secteur proche du boulevard Laurent Bonnevay,

- réduire l'image de grand ensemble et ouvrir le quartier au tissu urbain environnant : il s'agit notamment de redonner un caractère urbain aux rues et espaces publics et d'affirmer l'ouverture du quartier à la ville et à l'agglomération par la création d'équipements publics. La réalisation d'une médiathèque sur l'emprise libérée par la démolition de l'UC 7 viendra compléter l'équipement du quartier, permettant le développement d'activités variées : sociales, culturelles, sportives, etc.,

- diversifier l'habitat en l'adaptant à la demande actuelle et à la production d'une offre variée de logements sur le site, grâce à la construction, sur le terrain libéré, d'un programme de 160 logements au total, répartis entre petits collectifs et maisons de ville, destinés à répondre à la demande de locatif social et intermédiaire et un programme en accession.

Par décision n° B-2010-1569 du 10 mai 2010, le Bureau a autorisé la signature avec le groupement Marc Pelosse-Bépur, d'un marché ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour la conception et la réalisation d'espaces publics sur ce secteur.

Par délibération n° 2010-1503 du 31 mai 2010, le Conseil de communauté, a approuvé le principe des acquisitions foncières et le dévoiement du réseau d'eau potable et le principe de réaliser ladite opération en régie directe, ainsi que la sollicitation auprès de l'ANRU et de la région des subventions d'équipement pour financer les acquisitions foncières nécessaires.

Les transactions sur le site ont été menées en plusieurs temps : échanges fonciers entre l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône et la Ville de Bron, puis acquisition par la Communauté urbaine de terrains appartenant à la Ville de Bron et à l'OPH du Rhône.

La présente décision concerne l'acquisition de terrain par la Communauté urbaine auprès de la Commune de Bron. Dans ce cadre, les lots devant être acquis sont, selon le projet d'aménagement foncier :

- une partie de l'îlot 3, formée de lots issus des parcelles E 999, E 1001, E 1004 et E 1009, pour une superficie de 2 520 mètres carrés,

- l'îlot 4, formé d'un lot issu de la parcelle E 514, pour une superficie de 2 120 mètres carrés,

- une partie de l'îlot 5, formée de lots issus des parcelles E 516, E 656 et E 999, pour une superficie de 2 526 mètres carrés,

Après accord avec la Commune de Bron, il est prévu que ces terrains, d'une superficie totale de 7 166 mètres carrés, seront acquis au prix de 51 € par mètre carré, accepté par France domaine, soit un total de 365 466 €, non assujetti à la TVA.

De plus, il est prévu que la Commune de Bron cède à la Communauté urbaine, à titre gratuit, des lots formant des voiries, issus des parcelles E 489, E 492, E 514, E 515, E 516, E 656, E 999 et E 1009, d'une superficie totale de 5 872 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 10 juin 2011 ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 365 466 €, de lots de terrains d'une superficie de 7 166 mètres carrés, issus des parcelles cadastrée E 514, E 516, E 656, E 999, E 1001, E 1004 et E 1009,

b) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de lots formant des voiries d'une superficie de 5 872 mètres carrés, issus des parcelles cadastrées E 489, E 492, E 514, E 515, E 516, E 656, E 999 et E 1009, situés rue Jean Voillot et rue Emile Bender,

le tout appartenant à la Commune de Bron, dans le cadre de l'aménagement du quartier Parilly.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P17O1533, le 31 mai 2010 pour la somme de 901 167 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal -compte 6015 - fonction 824, pour un montant de 365 466 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - L'acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvements réels :

- . en dépense : compte 601 500 - fonction 824,
- . en recette : compte 774 000 - fonction 824,

- mouvements d'ordre :

- . en dépense et recette : compte 713 550 - fonction 824,
- . en dépense et recette : compte 355 500 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.**